

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
COMMUNE DE SOLARO**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1^{er} MARS 2024

Le conseil municipal régulièrement convoqué au lieu habituel de ses séances, s'est réuni sous la présidence de Monsieur MOULIN-PAOLI Guy, Maire.

ETAIENT PRESENTS : MOULIN-PAOLI G. procuration de ANDREANI N., GRANDO-PAOLI G., POLI M. procuration de TOMASINI L., SECONDI P., ORSONI C., PLA R., VIOLA-GRUNDICH J. procuration de NICOLAI M., CHAMBE A., ACKER-CESARI V.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice,

ETAIENT ABSENTS : ANDREANI N. procuration à MOULIN-PAOLI G., TOMASINI L. procuration à POLI M., NICOLAI M. procuration à VIOLA-GRUNDICH J., GIUDICELLI PA.

Nbre de conseillers en exercice : 13

Nbre de conseillers présents : 09

Nbre de conseillers ayant signé : 12

Date de convocation : 22/02/2024

Date d'affichage: 22/02/2024

OBJET : DÉBAT ET ADOPTION DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD), DANS LE CADRE DE LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU).

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-19 et L.2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-1 et suivants, R.151-1 et suivants, L.101-1 et suivants, L.103-2 et suivants ainsi que L.104-1 et suivants ;

Vu les règles spécifiques du Code de l'urbanisme applicables à l'aménagement et la protection de la montagne : articles L.122-1 à L.122-27 ainsi que [R.122-1 à R.122-20](#) ;

Vu les articles L.131-6 et L.131-7 du Code de l'urbanisme précisant entre autres qu'en l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale, le plan local d'urbanisme (PLU) devra être compatible avec le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse ;

Vu la loi Solidarité et renouvellement urbains du 13 décembre 2000 dite « Loi SRU », modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 02 juillet 2003 ;

Vu la loi du 13 juillet 2006 portant Engagement national pour le logement ;

Vu la loi du 3 août 2009 de Programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'environnement dite « Grenelle II » ;

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové dite « ALUR » ;

Vu la loi du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République dite « NOTRe » ;

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu la loi du 23 novembre 2018 portant Évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite « ELAN » ;

REÇU EN PRÉFECTURE

le 04/03/2024

Application agréée E-legalite.com

21_06-026-212002836-20240301-2024_06-DE

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
COMMUNE DE SOLARO**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 01/03/2024

OBJET : DÉBAT ET ADOPTION DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD), DANS LE CADRE DE LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU). SUITE 2/4

Vu le Décret n°2020-78 du 31 janvier 2020 modifiant la liste des sous-destinations des constructions pouvant être réglementées par les plans locaux d'urbanisme (PLU) ou les documents en tenant lieu ;

Vu la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Loi Climat et Résilience » ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale - dite loi «3DS » ;

Vu le Décret n°2023-195 du 22 mars 2023 portant diverses mesures relatives aux destinations et sous-destinations des constructions pouvant être réglementées par les plans locaux d'urbanisme ou les documents en tenant lieu ;

Vu la [loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux](#) ;

Vu la délibération en date du 23/06/2017 par laquelle le conseil municipal de Solaro a prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU), précisé les objectifs poursuivis par cette élaboration et fixé les modalités de la concertation publique ;

Le conseil municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire rappelant au préalable que le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) constitue une pièce stratégique essentielle du Plan local d'urbanisme. Il est à la fois :

- Un outil de prospective territoriale ;
- Un document politique exprimant le projet de développement de la commune ;
- Une réponse adaptée aux besoins et enjeux identifiés dans le diagnostic.

Il est précisé par ailleurs qu'en application des dispositions de l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme, le PADD :

- Définit des orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Définit des orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement

REÇU EN PREFECTURE

le 04/03/2024

Application agréée E-legalite.com

21_DB-02B-212002836-20240301-2024_06-DE

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
COMMUNE DE SOLARO**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 01/03/2024

OBJET : DÉBAT ET ADOPTION DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD), DANS LE CADRE DE LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU). SUITE 3/4

commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune ;

- Fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Ces objectifs, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, sont compatibles avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L.4424-9

du Code général des collectivités territoriales, et fixés en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L.151-4 du Code de l'urbanisme.

Enfin, il est demandé au conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, de bien vouloir débattre sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Positionnée en partie méridionale du Fium'Orbu, à la limite orientale de la Haute-Corse et de la Corse-du-Sud, Solaro ambitionne de devenir un pôle de proximité entre Sari-Solenzara et Ventiseri. Traversée par l'axe de communication majeur que constitue la RT10, c'est une commune attractive qui a un rôle à jouer dans le développement du territoire intercommunal. Elle doit tirer parti des atouts d'un territoire rural qui est à la fois tourné vers la montagne et la mer.

Aussi, le projet s'articule autour des grands axes suivants :

1. Maîtriser l'urbanisation et modérer la consommation de l'espace. L'expansion contemporaine met en évidence une production de bâti qui a été consommatrice d'espace, car souvent menée par à-coups et au gré des opportunités foncières. Il est aujourd'hui primordial d'organiser l'urbanisation et de planifier l'aménagement de l'espace, ce pour mieux utiliser le foncier potentiellement constructible, en fonction des besoins estimés, et obtenir des formes urbaines cohérentes. Il faut structurer la trame agglomérée du littoral et conforter son centre de Puzzone. Il faut par ailleurs préserver la silhouette et la qualité architecturale du village, forme identitaire historique de la commune ;
- Offrir aux habitants un cadre de vie (urbain, culturel, environnemental et paysager) de qualité ainsi qu'un niveau d'équipement, de commerces et services adapté aux besoins, tout en tenant compte des complémentarités à l'échelle intercommunale ;
- Développer de manière rationnelle le tissu économique, en s'appuyant notamment sur les potentialités locales, la valorisation de productions identitaires et la mixité des fonctions urbaines ;
- Préserver la biodiversité, les ressources ainsi que le patrimoine naturel et paysager entre montagne et mer. Certains sites ou espaces, dont les plages et arrières-plages font l'objet d'une attention particulière, de par leur sensibilité et leur exposition à la fréquentation humaine. Par ailleurs, le maintien d'un cadre de vie de qualité nécessite de prévenir les risques connus.

REÇU EN PREFECTURE

le 04/03/2024

Application agréée E-legalite.com

21_06-026-212002836-20240301-2024_06-DE

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
COMMUNE DE SOLARO**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 01/03/2024

OBJET : DÉBAT ET ADOPTION DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD), DANS LE CADRE DE LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU). SUITE 4/4

Sur la base de ces grands axes stratégiques, **les grandes orientations qui sont retenues sont :**

- Conforter le bipôle «village/Plaine autour de Puzzone», maîtriser l'urbanisation pour un essor non subie et l'établissement de formes urbaines cohérentes dans l'intérieur comme sur la frange littorale.
- Solaro doit devenir un territoire « accessible » pour tous : le PLU doit être un outil de mise en application de la politique communale en faveur de la mixité d'habitat et de la mixité sociale.
- Maintenir un paysage urbain de qualité.
- Maintenir un niveau d'équipement répondant aux besoins de la population solaraise ainsi que le cadre de vie de qualité entre montagne et mer.
- Dynamiser l'économie locale en s'appuyant sur les potentialités et productions entre montagne et littoral, et éviter le schéma d'une commune «dortoir».
- Préserver la qualité paysagère de ce territoire rural et contrasté de la partie méridionale du Fium'orbu, lequel est à la fois tourné vers la montagne et la mer Méditerranée.
- Valoriser le patrimoine bâti culturel et identitaire local.
- Protéger la grande naturalité et veiller au maintien des fonctionnalités écologiques du territoire Solarais.
- Le respect de l'environnement et l'amélioration du cadre de vie des habitants passent aussi par la préservation des ressources naturelles, une gestion durable des déchets, un assainissement performant et la valorisation des ressources renouvelables.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, avoir débattu et en avoir délibéré ;

DÉCIDE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

1. De prendre acte de la tenue du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, et d'adopter ces orientations ;
2. De consigner la tenue du débat dans un procès-verbal ;
3. La présente délibération sera transmise au préfet ;
4. De l'affichage et de la publicité de la présente délibération :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois en Mairie :

Commune de Solaro – 20240 du lundi au vendredi

Mairie annexe de 8h00 à 16h30

Mairie du village de 9h30 à 16h00

Fait et délibéré à Solaro le 01/03/2024

Le Maire
Guy MOULIN-PAOLI

